



Provision de Charges payée partiellement

Par **willjess**, le **15/05/2018** à **00:36**

Bonsoir,rrnrChaque trimestre, je dois régler à mon syndic une provision de charges fonction de ma quote-part. Un virement mensuel d'au moins un tiers de la somme est exécuté par ma banque. J'ai eu la surprise de recevoir un courrier en AR par le syndic me réclamant 40 de frais de recouvrement pour un montant d'impayé de moins de 100€. rnrnrLe syndic est il en droit de me réclamer une telle somme malgré que j'ai **presque réglé** la totalité de la somme dû pour le trimestre en cours?rnrnrVous remercie par avance pour toutes contributions.

Par **morobar**, le **15/05/2018** à **08:08**

Bonjour,rnrLa "presque" et la "totalité" sont des choses différentes.rnrSI tout le monde fait comme vous, le syndic doit faire des chèques à son nom pour payer VOTRE chauffage par exemple?rnrLe syndic n'est pas en droit, mais en obligation de vous réclamer la totalité et de mettre en œuvre une procédure de recouvrement, qui débute avec une mise en demeure.rnrAprès cette mise en demeure tous les frais sont imputables à votre compte y compris les intérêts sur les sommes dues.

Par **willjess**, le **15/05/2018** à **21:40**

Bonsoir Morobar, rnMerci pour votre retour.